

L'an deux mille vingt trois, le 02 mars à 18h30, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Brigitte BILLEBAUD, maire.

Date de convocation: 24/02/2023

PRÉSENTS: Mmes CHALUT Carole, CHARTIER Ornella, GAGNY Mathilde, GOIZET-BILLY Estelle, MARTINEZ Maud, SEGARD Justine, MM. GUILLIN-DESANGES Alexandre, LAURENT Patrick, PRADIER Philippe, PROUT Yoann.

PROCURATIONS: Mme CODINO Allison à M. LAURENT Patrick, M. DOIGNIES Stéphane à Mme BILLEBAUD Brigitte

ABSENTE: Mme FALIGUERHO Daphné

Secrétaire de séance: Mme GAGNY Mathilde

ORDRE DU JOUR:

1. Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 7 décembre 2022
2. Délibération fixant le tarif de la redevance d'assainissement collectif applicable en 2023
3. Délibération pour déposer un dossier amendes de police 2023
4. Délibération pour acter la modification des statuts de Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme
5. Délibération pour autoriser et lancer les études de diagnostic de la structure de l'ancienne école /mairie
6. Rapport des commissions
7. Questions diverses

Madame le Maire demande d'ajouter en point 6 une délibération l'autorisant à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Demande acceptée à l'unanimité.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 07 décembre 2022

Le précédent compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents.

2. Délibération fixant le tarif de la redevance d'assainissement collectif applicable en 2023

Exposé :

Madame le Maire demande aux membres de l'assemblée de fixer la redevance d'assainissement selon le décret du 24/01/1957, pour l'année 2023.

Elle rappelle que le Syndicat Mixte Sioule & Morge a pour objectif d'uniformiser la tarification de l'ensemble des communes sur lequel il intervient, à l'horizon 2026, tant pour l'abonnement par foyer que pour la redevance d'eau. Le tarif appliqué serait alors de 1,50€/m³ d'eau et 50€ par an d'abonnement par foyer.

Pour mémoire, afin d'anticiper cette uniformisation et compte tenu des travaux à venir sur le réseau d'assainissement, le conseil avait, lors de la séance du conseil municipal du 2 février 2022, créé une part fixe en revalorisant les tarifs de manière lissée sur 4 ans (horizon 2026), à savoir :

- Créer un abonnement à 10€ par foyer et l'augmenter progressivement de 10€ par an pour atteindre 50€ par an en 2026.
- Ne pas changer la part variable dans l'immédiat soit 1,44€/m³

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu le décret n°67-945 du 24 octobre 1967 relatif à l'institution, au recouvrement et à l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration. Entendu l'exposé de Madame le maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1: de maintenir pour 2023 la part variable de la redevance d'assainissement au prix du m3 consommé = 1,44€/m3

Article 2: d'augmenter la part fixe de la redevance de la façon suivante:

Année	2023	2024	2025	2026
Part fixe	20 €	30 €	40 €	50 €

La délibération est adoptée à l'unanimité des présents.

3. Délibération pour déposer un dossier amendes de police 2023

Exposé :

Le Conseil Départemental doit procéder à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière aux communes de moins de 10000 habitants. Madame le Maire propose de soumettre un dossier de demande de subvention pour sécuriser un arrêt de ramassage scolaire pour les enfants du lieu-dit les Paulys, le long de la RD 207. En effet, l'installation de l'abribus nécessite une signalisation verticale et horizontale appropriée. Les travaux consistent à :

- Création d'une poutre de rive
- Création d'une dalle de béton
- Réalisation d'une signalisation horizontale type arrêt bus
- Mise en place d'une signalisation verticale type A13a et C6

La subvention, dont le plafond est limité à 7500€, est accordée sur le montant hors taxes des travaux envisagés et varie selon la population. La commune de Vensat peut prétendre à un taux de 50% du montant hors taxes des travaux. Le montant des travaux s'élevant à 6500€HT, la commune pourra bénéficier d'une aide de 3250€. Madame le Maire précise que le versement de cette subvention ne s'effectuera qu'après délibération du Conseil municipal comportant l'engagement de réaliser ces travaux et propose à l'assemblée de délibérer en ce sens.

Décision :

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Madame le maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article unique: d'engager les travaux de sécurisation de l'arrêt de bus aux Paulys

La délibération est adoptée à l'unanimité des présents.

4. Délibération pour acter la modification des statuts de Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme

Exposé :

Madame le maire rappelle que le SIEG est devenu Territoire d'Énergie. Ce changement avait été validé par délibération lors de la réunion du Conseil Municipal du 7 octobre 2021. Aujourd'hui, il est demandé de voter les modifications des statuts du syndicat qui s'attachent à transférer de nouvelles compétences en matière de réseau de chaleur et élargir son périmètre d'intervention en matière d'énergies renouvelables afin de tenir compte de l'évolution des besoins et des attentes du territoire. Afin de valider cette modification comme le prévoit l'article L.5211-17 du code des collectivités Territoriales, Territoire d'Énergie doit obtenir la majorité qualifiée de ses membres afin qu'un arrêté préfectoral approuvant ses nouveaux statuts puisse être publié. C'est la raison pour laquelle Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet.

Décision :

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Madame le maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article unique: d'approuver les nouveaux statuts de territoire d'Énergie du Puy de Dôme et de donner à Madame le Maire mandat pour effectuer toutes les démarches nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des présents.

5. Délibération pour autoriser et lancer les études de diagnostic de la structure de l'ancienne école /mairie

Exposé :

Une visite de l'ancienne école / mairie a eu lieu avec les associations Villages Vivants, Habiter autrement et le CAUE le 21 décembre 2022. Sur les recommandations de l'Agence départementale d'ingénierie Territoriale et de l'architecte, il est indispensable de s'assurer de la solidité de la structure du bâtiment, afin d'avancer dans ce projet. L'ADIT a adressé un cahier des charges à deux organismes afin qu'ils réalisent les diagnostics. Une réunion avec l'architecte du CAUE a permis de conclure que la proposition de Quali Consult est la plus adaptée (rapport qualité prix et usage: 3100€ HT). La seconde proposition faite par Étude Béton/Sylva Conseil est très complète mais disproportionnée par rapport à nos attentes.

C'est la raison pour laquelle Madame le Maire demande l'autorisation d'entreprendre les démarches nécessaires pour cette étude auprès de la société Quali Consult.

Décision :

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Madame le maire, et après en avoir délibéré

Décide

Article unique: d'autoriser Madame le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires pour faire réaliser l'étude par la société Quali Consult.

La délibération est adoptée à l'unanimité des présents.

6. Délibération pour autoriser Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Exposé :

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au Conseil de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2023.

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Madame le maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article unique: d'autoriser Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

La délibération est adoptée à l'unanimité des présents.

7. Rapport des commissions communales

○ Travaux: M. PRADIER Philippe

■ Suivi grêle

Montant total de l'offre partielle : 106 474.00

Acompte reçu 20 000€

Règlement immédiat hors église : 29 121€

Règlement différé après travaux et justificatifs : 57 353.00€

En attente : Devis travaux église validé par l'expert : 53 215.15€

Ressuivi des toitures : atelier, grange, bar + pose velux : 7200€

Point d'attention : Suivi de près des coûts et factures car la région s'est engagée à priori à rembourser les coûts non supportés par l'assurance.

● Travaux chauffage :

Salle des fêtes: Rencontre avec les représentants de l'ADUHME et du CAUE - qui ont préconisé les solutions de chauffage les plus adaptées. 2 devis avec propositions techniques différentes.

Ecole : Devis Dôme Énergie : 1825,72€ + 4533,06€ pour remédier aux pannes récurrentes de la pompe à chaleur.

Contact avec l'assurance Dommages ouvrages par rapport au dysfonctionnement sur le circuit de distribution électrique.

- *Devenir petite chapelle*

Les subventions DETR, FIC et Région sont à échéance.

Il est décidé que compte tenu de la charge et les frais des travaux en cours, il n'est pas possible d'entreprendre cette année sa restauration. Cependant il est important de surveiller qu'elle ne se dégrade pas notamment au niveau de la toiture.. Nous referons un point en fin d'année.

- *Travaux mairie*

Remplacement des fenêtres des appartements de la mairie

- **Enfance et jeunesse / Ecole / SIRP: Mme CHARTIER Ornella**

Budget en cours d'élaboration.

- **Urbanisme / Voirie: M. LAURENT Patrick**

Travaux routes et chemins en cours et programmation

Les centrales d'enrobé sont actuellement fermées. Les réparations des trous ne pourront reprendre qu'à leur réouverture.

Question sur la prévision d'une journée citoyenne pour reboucher les trous dans les chemins ou autres travaux.

PLUi : zonages terminés.

- **Risques et sécurité: Mme GOIZET-BILLY Estelle**

Devis contrôles réglementaires : Devis pour 2023 en cours avec ajout du contrôle des alarmes incendie des différents locaux concernés.

La commission sécurité doit contrôler la salle des fêtes à l'automne 2023.

- **Manifestations / Communication / vie associative...: Mme GAGNY Mathilde / Mme SEGARD Justine /M PROUT Yoann**

- Prévision des manifestations:

- Fête des associations / journée inter associations en juin. Sujet à voir avec les associations.
- 13 juillet - Formule pour cette année à décider. L'organisation de l'an passé avait été appréciée.

- Point planning des réservations de la salle des fêtes pour 2023:

→ Associations / mairie:

05/03: repas des aînés

19/03: marche Comité des fêtes

30/04: brocante

08/05: cérémonie

17/06: Saint Jean comité des fêtes

21/06 : Fête de la musique

08/09: AG Comité des fêtes

09/10: balade d'automne

31/10: Halloween

→ Réservations privés : 9 réservations jusqu'au 14 octobre

- **Commission communale d'action sociale**

Repas des aînés le dimanche 5 mars 2023.

- **Finances: Mme CHALUT Carole**

Taux d'imposition des taxes directes locales sera pour la part vensat inchangée

Préparations des lignes budgétaires pour 2023. Excédent du budget de fonctionnement = 103 070€ et excédent du budget d'investissement = 14 267€

Le budget 2023 sera principalement consacré aux réparations suite à la grêle

8. Infos et questions diverses

➤ Informations diverses

- **Secrétariat:**
 - Stagiaire
Une stagiaire sera présente du 06 au 24 mars.
- **Bâtiments communaux:**
 - Appartement
Arrivée de la locataire du 1er étage le 22 février 2023.
- **Plaine Limagne:**
 - Réunion de concertation
Réunions de concertation à l'initiative de la CCPL pour recueillir les besoins en matière d'offre enfance jeunesse, modes d'accueil, parentalité, mobilité le **lundi 6 mars à 18h** à la salle des fêtes de Vensat.
 - Balade gourmande
Annulation
- **Tour de France:**
 - Tour masculin
Passage sur le territoire de la CCPL le mercredi 12 juillet.
Concernant Vensat, le parcours passera par la RD207 au niveau des Paulys.
La commune d'Aigueperse va proposer différentes manifestations ce jour-là.
 - Tour féminin
Passage sur le territoire de la CCPL le dimanche 23 juillet.
Des animations seront proposées par la CCPL.
- **Agenda:**
 - Festival du Guérinet - 21 juillet
Dans le cadre du Festival du Guérinet, le chœur MIKROKOSMOS se produira à la chapelle d'ANDELOT. Une billetterie sera mise en ligne en ligne pour l'ensemble des manifestations, un lien sera envoyé.

➤ Questions diverses

Concernant la fibre, la mairie est en contact avec le prestataire afin d'être informé au plus tôt du planning de déploiement. Le calendrier sera largement diffusé dès réception. Pour Ussel et La Combe, le déploiement n'aura pas lieu avant 1 an.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 19h50 .